

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Date de convocation	L'an deux mille dix-huit le vingt février à dix-huit heures et quarante-
et d'affichage : 12/02/2018	cinq minutes
Nombre de conseillers	le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2018
En exercice : 18	s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 12	BRETEAU, maire
Votants : 16	

PRESENTS : MMES et MM. BAILLY Jacky, FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M. CHANTEPIE Mickaël qui donne pouvoir à M FERNANDES Armindo
M DAVID Laurent qui donne pouvoir à Mme PINEAU Béatrice
Mme MULLARD Stéphanie qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme VAYER Nadège
Mme. TOMMERAY Hélène, M ROUILLARD Guillaume

Mme Béatrice Pineau a été élue secrétaire de séance

I ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ LE MANS METROPOLE

Il est proposé à la commune de Saint-Georges-du-Bois, à l'instar des autres communes de Le Mans Métropole, de rejoindre le groupement de commande pour l'achat de gaz à compter du 1^{er} juillet 2018.

La mise en concurrence des fournisseurs sera organisée par Le Mans Métropole, coordonnateur du groupement, qui sélectionnera également l'offre la plus avantageuse et notifiera le marché à l'attributaire.

Le conseil municipal se prononce en faveur de l'adhésion au groupement de commande gaz, autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement et désigne L'EPCI Le Mans Métropole en tant que coordonnateur.

II ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 280 SECTION AH72 : CLAUSE EN CAS DE REVENTE

L'acquisition de cette parcelle, qui faisait l'objet d'une promesse de vente depuis 1997, a été décidée par délibération du 12 décembre 2017 en vue de l'implantation du city stade.

Le maire rappelle aux conseillers les dispositions proposées en vue de garantir à l'actuelle propriétaire de ladite parcelle que son bien ne sera pas utilisé à des fins privées.

Le conseil municipal décide en conséquence :

- De demander, si la venderesse le souhaite, l'insertion dans l'acte de vente d'une clause indiquant la priorité de rachat de son terrain qui lui sera réservée en cas de revente par la commune, sur la base du prix auquel cette dernière l'aura acquis, indexé sur l'indice INSEE de la construction, en prenant pour référence l'indice du dernier trimestre paru à la date de l'acquisition par la commune.
Cette clause restera valable pour la durée restant à courir dans la promesse actuelle, c'est-à-dire jusqu'au 21 juillet 2027.
- De modifier le zonage de la parcelle lors de l'adoption du PLU communautaire, afin de la réserver pour l'implantation d'équipements.

III INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DE DIFFERENTS DOSSIERS

1) TRANSFERT ET AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le maire fait part au conseil municipal de la liste des entreprises retenues par Décision du Maire, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 demolitions maçonnerie	PREVOSTO	18 737,59	22 485,11
2 menuiseries ext. Serrurerie	S2M	15 777,50	18 933,00
3 plâtrerie plafonds menuiseries int.	SMATP	17 915,26	21 498,31
4 peinture sols souples	BOULFRAY	12 500,00	15 000,00
5 électricité plomberie	LALOUÉ	23 089,28	27 707,14
TOTAL		88 019,63	105 623,56

2) TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La consultation des entreprises a été lancée, et les offres doivent être remises pour le 16 mars. Les travaux sont estimés à 141 912 Euros TTC, et vont concerner les 8 lots suivants :

LOT 01 – GROS OEUVRE 30 450,00 €
LOT 02 – PREAU METALLIQUE 20 500,00 €
LOT 03 – MENUISERIES ALUMINIUM 10 500,00 €
LOT 04 – PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES 19 800,00 €
LOT 05 – PLOMBERIE – VENTILATION 16 200,00 €
LOT 06 – ELECTRICITE 7 050,00 €
LOT 07 – CARRELAGE FAIENCE 9 820,00 €
LOT 08 – PEINTURE 3 940,00 €

3) REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Les travaux se dérouleront en 2019.

Cependant, d'ores et déjà, il convient qu'un maître d'œuvre établisse un avant projet.

Madame Florence Hubert, qui pilote ce dossier, indique qu'un contrat de maîtrise d'œuvre est en passe d'être signé, pour un montant de 12 000 Euros TTC.

IV DEMANDE DE SUBVENTIONS

1) DETR ET DSIL

Les travaux de rénovation de l'école maternelle et d'extension de l'accueil périscolaire étant décidés, et faisant l'objet d'une inscription de crédits au budget primitif 2018, le conseil municipal décide de solliciter le concours de l'Etat afin de compléter le financement déjà obtenu de la Région d'un montant de 11 180 Euros.

Il autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2018, et adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tvx école:	104 785,00	subvention Région obtenue:	11 180,00
Tvx accueil périscolaire	13 475,00	subvention DETR sollicitée (50%)	59 130,00
		subvention DSIL sollicitée (20%):	23 652,00
		Part de la commune (20,54%):	24 298,00
TOTAL:	118 260,00	TOTAL:	118 260,00

2) CONTRAT DE RURALITE

Le projet de city stade, évalué à ce jour à 85 709,73 Euros, acquisition du terrain comprise, bénéficie d'un financement de 15 000 Euros de la part du Comité National pour le Développement du Sport.

Une subvention a été également sollicitée auprès de la Région ; à ce jour, le dossier est en cours d'instruction.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du DSIL, volet Contrat de Ruralité.

Cette demande de subvention sera effectuée en lien avec Le Mans Métropole, qui est chef de file pour ce type de financement.

En conséquence, le conseil municipal sollicite une subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité, autorise le maire à déposer un dossier de demande auprès de l'Etat, et adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Acquisition fonciere	21 826,73	Subvention notifiée (Héritage 2024)	15 000,00
Acquisition du city stade	47 700,00	Subvention sollicitée Pacte Ruralité Région(10%)	8 570,97
Terrassement prépar.sol	16 183,00	Subvention sollicitée Contrat de Ruralité (23%)	20 000,00
		Part de la commune (49%)	42 138,76
TOTAL	85 709,73	TOTAL	85 709,73

V RESSOURCES HUMAINES :HEURES SUPPLEMENTAIRES, CONTRATS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE, MISE A DISPOSITION DU CUISINIER

1) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le régime indemnitaire des agents communaux avait été défini par délibération du 28 novembre 2005 du conseil municipal.

L'instauration du RISEEP vient modifier le régime indemnitaire qui avait été mis en place.

La délibération de 2005 prévoyait notamment une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Le maire propose de reconduire ces dernières dispositions, des circonstances particulières pouvant parfois demander la présence d'agents communaux en dehors des heures habituelles de travail.

Il précise que cette indemnité est versée lorsque l'agent concerné ne récupère pas le temps de travail supplémentaire effectué.

Le conseil municipal, décide de reconduire l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, applicable aux agents de catégorie C et B, selon les dispositions du décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002.

2) CONTRATS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A LA CANTINE

Le maire expose à l'assemblée la nouvelle organisation des services mise en place à la cantine depuis la rentrée de janvier, afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les enfants prennent leur repas.

Les enfants de l'école primaire sont divisés en deux services, et les enfants de maternelle bénéficient de 15 minutes de plus pour prendre leur repas.

La présence d'un adulte supplémentaire est requise pour l'organisation en deux services.

Par ailleurs, il est nécessaire d'accompagner individuellement le temps du repas pour un enfant handicapé qui prend désormais ses repas à la cantine.

Il convient, en conséquence, de recourir à des personnes supplémentaires afin d'assurer l'encadrement des enfants.

Le conseil municipal autorise le maire, à recruter en tant que de besoin et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, une ou plusieurs personnes en contrat pour accroissement d'activité.

3) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

La mise à disposition du cuisinier du restaurant scolaire est demandée pour les circonstances suivantes :

- Pour la préparation du cocktail d'inauguration de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, gérée par le sivom du Bocage Cenomans.
- Pour la restauration du centre aéré, organisé en partenariat par le Sivom du Bocage Cenomans et l'association Loisirs Enfance Jeunesse, durant la période du 9 au 27 juillet.

Le conseil municipal, considérant l'accord du cuisinier, autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition de ce dernier au Sivom du Bocage Cenomans.

VI INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire a pris les Décisions suivantes, par délégation du conseil municipal :

- Attribution des marchés en procédure adaptée pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
1 démolitions maçonnerie	PREVOSTO	18 737,59
2 menuiseries ext. Serrurerie	S2M	15 777,50
3 plâtrerie plafonds menuiseries int.	SMATP	17 915,26
4 peinture sols souples	BOULFRAY	12 500,00
5 électricité plomberie	LALOUÉ	23 089,28

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie à l'agence PBMO, 15 rue Camille Claudel pour un montant forfaitaire de 10 000 Euros HT.

VII AFFAIRES DIVERSES

Le maire donne les informations suivantes au conseil municipal :

- Un nouvel outil est proposé par Le Mans Métropole pour l'accès aux informations fiscales de chaque commune.
Ce logiciel permet également de faire de l'optimisation des recettes fiscales.
- Le sivoM du Bocage Cenomans met en œuvre un projet social, qui vise notamment à coordonner les services offerts à la population, à savoir le Relais Assistantes Maternelles et Parents, le centre de loisirs, l'accueil Pomme de Reinette pour la petite enfance, les tickets sport, les séjours, le centre aéré, l'accueil périscolaire.
Un comité de suivi sera en charge de ce dossier.
- L'association de l'accueil périscolaire a élu le Bureau et la présidente.
- Le nouveau syndicat intercommunal Sarthe Est Aval Unifié, en charge de la gestion des milieux aquatiques, vient d'élire son président.
- Encadrement des enfants à la cantine : une consultante a établi un diagnostic de la situation en intervenant durant une semaine dans le cadre scolaire. Elle va dispenser une formation de deux jours aux agents d'encadrement de la cantine, puis effectuera un suivi de la mise en œuvre des propositions qui émergeront de ces temps de diagnostic et de formation.
- Horaires de la journée scolaire à partir de la rentrée de septembre 2018 : le conseil municipal sera appelé à se prononcer avant le 7 avril prochain sur les horaires de la journée scolaire et notamment la durée de la pause méridienne.

Séance levée à 20H15